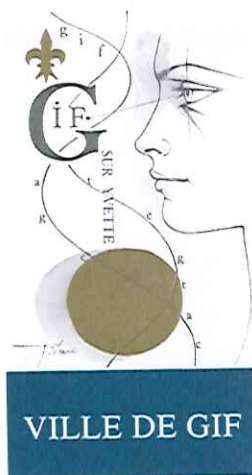


**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

28 juin 2022



Objet : Question V-2 de l'ordre du jour
Tarif pour les classes d'environnement
(2022-06-28-DCM 40)

Le Conseil municipal de la commune de Gif-sur-Yvette, légalement convoqué le 22 juin 2022, s'est réuni en séance publique le 28 juin 2022 à 21 heures, sous la présidence de monsieur Michel BOURNAT, maire,

PRESENT(E)S :

M. BOURNAT, maire,
M. CAUCHETIER, Mme MERCIER, M. ZIGNA, Mme LANSIART,
Mme FAURIAUX-RÉGNIER, M. FASOLIN, Mme BAUDART, adjoint(e)s au maire,
M. FAUBEAU, Mme RAVINET, M. TOURNEUR, M. GARSUAULT, Mme TOURNAIRE,
conseillères(ers) municipales(aux) délégué(e)s,
M. BOURIOT, Mme BOUCHEROY, M. NISS, Mme TARREAU, M. BERTON, Mme BARBÉ,
Mme NOIROT, Mme LENZ, M. MANIL, Mme BAGUE, M. DE MONTMOLLIN, Mme LE ROY,
M. HAVEL, conseillères(ers) municipales(aux),

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S REPRESENTE(E)S

M. DUPUY, adjoint au maire, a donné pouvoir à M. BOURNAT,
Mme LAVARENNE, adjointe au maire, a donné pouvoir à M. CAUCHETIER,
Mme SOULEZ, conseillère municipale déléguée, a donné pouvoir à Mme MERCIER,
M. ROMIEN, conseiller municipal, a donné pouvoir à M. GARSUAULT,
Mme ASMAR, conseillère municipale, a donné pouvoir à M. FASOLIN,
Mme LARDIER, conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme TOURNAIRE,

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S NON REPRESENTE(E)S

M. BARRET, adjoint au maire,
M. CLAUSSE, M. LEHN, conseillers municipaux,

- soit 32 conseillères(ers) municipales(aux) présent(e)s ou représenté(e)s

SECRETAIRE : Mme TARREAU

« Le maire de Gif-sur-Yvette certifie que la convocation du Conseil municipal a été affichée à la porte des services municipaux de la mairie, de la mairie annexe de Chevry-Belleville et de la mairie-annexe de Moulon, et transmise de manière dématérialisée aux conseillers municipaux, conformément à l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales ».



Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20220628-2022-DCM-40-DE
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022

MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr

VIE SCOLAIRE – Tarif pour les classes d’environnement

Le Conseil municipal,

- sur rapport de monsieur le maire,
- **VU** le Code général des collectivités territoriales,
- **VU** le Code de l’éducation,
- **VU** la circulaire de l’Education Nationale n° 99-136 du 21 septembre 1999 modifiée relative à l’organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,
- **CONSIDERANT** l’intérêt pédagogique que représentent les classes d’environnement en permettant de donner du sens aux apprentissages par la découverte de nouveaux environnements géographiques et culturels, tout en favorisant les mises en situation sur le terrain,
- **CONSIDERANT** que les classes d’environnement peuvent constituer la première expérience de séjour en groupe pour certains, loin de leur famille ou des bancs de l’école, ce qui constitue un moyen propice à l’apprentissage du bien vivre ensemble,
- **CONSIDERANT** que compte tenu du contexte économique actuel, et notamment de l’évolution du taux d’inflation, du coût des denrées alimentaire ou du transport, il convient de réévaluer le tarif plein à la charge des familles, avant application de la grille des quotients familiaux adoptée par le Centre Communal d’Action Sociale, afin de permettre aux écoles d’organiser des séjours comprenant des activités de qualité,
- **CONSIDERANT** que cette question a été présentée aux membres de la commission vie scolaire le 15 juin 2022,

DÉLIBÈRE,

A l’unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** le tarif plein à la charge des familles pour les classes d’environnement, à compter de l’année scolaire 2022-2023, à 326 €,
- **DECIDE** d’appliquer au tarif plein, à compter du 1^{er} septembre 2022, la grille des quotients familiaux adoptée par le Centre Communal d’Action Sociale en vigueur au cours de l’année scolaire, avec arrondi à la deuxième décimale à 0 ou 5 centimes,
- **DIT** que ce tarif restera en vigueur jusqu’à modification,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.



Le maire,

Michel BOURNAT

Rendue exécutoire par :

- la transmission en préfecture le 30 JUIN 2022
- la publication le 05 JUIL. 2022

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, par voie postale ou dématérialisée via l'application « Télérecours-Citoyen » (<https://citoyens.telerecours.fr>)

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20220628-2022-DCM-40-DE
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022